



# Fiche n°5

LES ÉTAPES POUR ME  
CONFORMER AU RGPD

---

METTRE EN PLACE UNE  
PROCÉDURE EN CAS DE  
VIOLATION DE DONNÉES

---

ARTICLES 33 ET 34 DU RGPD

## Qu'est-ce qu'une violation de données personnelles ?

---

↳ L'article 4§12 du RGPD définit la violation de données à caractère personnel comme : *« une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données »*.

## Que faire en cas de violation ?

---

↳ Lors d'un incident de ce type, et uniquement s'il est *« susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes »*, l'article 33 du RGPD impose au responsable de traitement de notifier la violation à l'autorité de contrôle sous un délai de 72 heures.

↳ Dans le cas où la violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique, l'article 34 du RGPD impose de notifier les personnes concernées dans les meilleurs délais.

***Il est impératif pour le responsable de traitement de documenter et conserver en interne les violations de données personnelles.***

Et vous, avez-vous mis en  
place une procédure de  
violation de données ?

---

Vous avez des questions ? Nous  
sommes à votre écoute :

**ELOKIA AVOCATS**

5 Place des Ternes  
75017 PARIS

01.42.02.01.35

[contact@elokia-avocats.fr](mailto:contact@elokia-avocats.fr)